



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /08/10/26

N°T26/684

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'entreprise SLR – 160 ZI La Fararrayrie, 46100 FIGEAC - à effet d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création de ligne HTA et BT souterraine au 1245 route de Buffan, CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SLR est autorisée à procéder à des travaux de création de ligne HTA et BT souterraine au 1245 route de Buffan, sous réserve des prescriptions suivantes (voir plan joint – zone de travaux).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026**.

ARTICLE 3 : La circulation sera règlementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

Un rétrécissement sera mis en place au droit du chantier,

- La circulation sera interdite route de Buffan. Une déviation de proximité sera mise en place par l'entreprise (voir plan joint – itinéraire de déviation)
- L'accès des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence,
- **Une signalisation routière appropriée devra être mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité pour sécuriser le chantier.**

ARTICLE 4 : Les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner sur le domaine public à proximité du chantier.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis-à-vis des usagers de la voirie.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

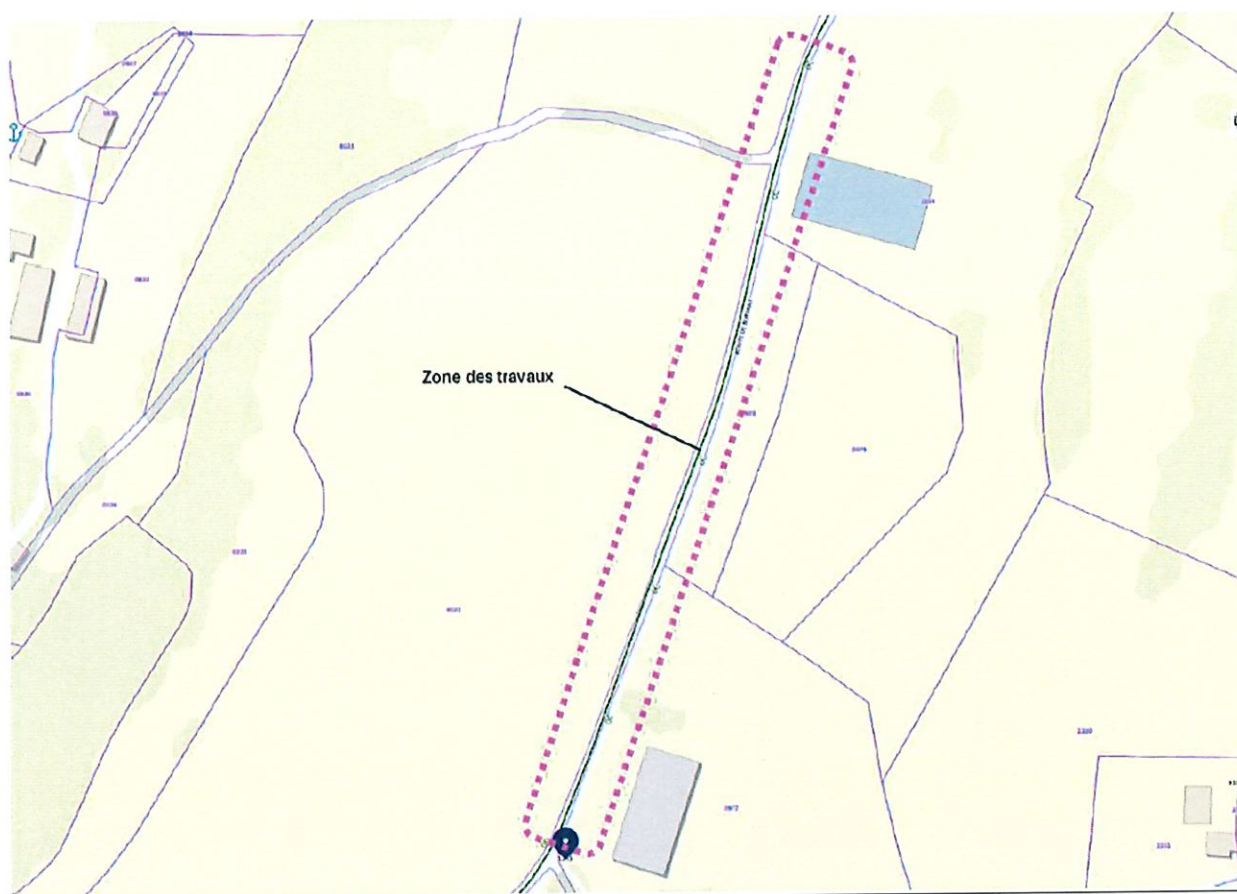
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC,
Par délégation, 12 OCT. 2026
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Service à la population - Cabinet du Maire
Centre Hospitalier - SDIS
Service des collectes – Service Propreté Urbaine
PM – Gendarmerie – Informations municipales

Zone de travauxItinéraire de déviation